



N°7107
Entrée le 02.11.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 02.11.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 2 novembre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

Dans le cadre du procès pénal contre un ancien policier qui a tué le 11 avril 2018 un automobiliste ayant refusé d'obtempérer, la question sur les conditions de contrôles policiers de véhicules émerge. Lors du procès, le Substitut du Procureur avait estimé que le contrôle du véhicule en question n'avait pas été opportun.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

- Quels sont les critères pour effectuer des contrôles de voitures à l'heure actuelle ?
- Quelle est la base légale à laquelle la police peut se référer ? Se réfère-t-elle à la législation sur les procédures de fouilles ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député